

**EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE**

OBJET: FETE DES VOISINS

La Maire de la Ville d'ARBOIS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande de i

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Fête des voisins, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits : du numéro 2 au 20 rue du Montot.

**Vendredi 18 septembre 2026**  
**De 18h30 à 23h30**

**Article 2** : Des panneaux et une signalisation réglementaires posés à la diligence du demandeur porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.- Le permissionnaire prévoindra l'intégralité des riverains avec des flyers. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

**Article 3** : La police municipale, la gendarmerie seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La Brigade de Gendarmerie  
La Police Municipale  
Les Services Techniques Municipaux

ARBOIS, le 07 septembre 2026

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

